

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SELTZ

Procès-verbal de la séance du
02.09.2025 à 18h30

SOUS LA PRESIDENCE DE de M. Jean-Luc BALL

Convocation adressée le 28 août 2025

Nombre de conseillers élus : 23 Conseillers présents : 15 Votes : 17

Membres titulaires présents et votants :

Jean-Luc BALL - Richard PETRAZOLLER - Mylène HECK - Frédéric HEYD - Betty HOLTZMANN - Gilbert SCHMITT - Anne-Caroline THIBAUT - Christophe EBELE - Véronique NOWAK - Estelle DECKERT - Aline ITZEL - Dany WEISS - Angélique SCHNEIDER - Maxime NOWAK - Joëlle METZGER

Membres excusés :

Mme Aurélie LEIBEL donne procuration à M. Jean-Luc BALL
M. Grégory FRIEDMANN donne procuration à M. Christophe EBELE
M. Sacha THOMANN
Mme Isabelle LEININGER
Mme Corinne MEDAUER
M. Patrice MOOG

Membres absents :

Mme Rachel FLEITH
M. Christian FOUDA

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation du Procès-Verbal du 26 juin 2025 ;
3. Sécurité civile et protection de la population – Approbation de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ;
4. Affaires foncières et immobilières – Conclusion d'une convention de mise à disposition d'un local communal au profit de la société DEISS NOWAK ;
5. Affaires foncières et immobilières – Conclusion d'un avenant à la convention de mise à disposition au profit de la société SELTZ MATERIAUX ;
6. Finances publiques – Virement de crédits ;
7. Finances publiques – Facturation de frais de nettoyage à l'association PFUSCH EVENTS (Beach Party 2025) ;
8. Finances publiques – Facturation de frais de nettoyage aux associations RAVE REVOLT CREW et ECLIPSE EVENEMENTS (Azura Festival 2025) ;
9. Commande publique – Conclusion d'un Contrat d'Eclairage Public d'Aide à la Gestion (CEPAGE) avec la société ES Services Energétiques ;
10. Urbanisme – Approbation de la convention d'accompagnement technique avec l'ATIP relative à la définition de la stratégie d'évolution du PLU ;
11. Urbanisme – Approbation de la convention d'accompagnement avec l'ATIP relative au suivi du projet d'aménagement du lotissement « Les Genêts » ;
12. Ressources humaines – Appel de cotisations complémentaires du Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin ;
13. Vie associative – Versement d'une subvention au profit du Football Club de Seltz relative à l'acquisition de robots tondeuse ;

- 14.** Vie associative – Participation du Tennis Club de Seltz relative à la réalisation de travaux d'aménagement ;
- 15.** Vie associative – Subvention au profit du Tennis Club de Seltz (soutien aux jeunes licenciés sportifs) ;
- 16.** Vie associative – Subvention au profit du Handball Club de Seltz (soutien aux jeunes licenciés sportifs) ;
- 17.** Fêtes et cérémonies – Subvention au profit de l'Association Socio Culturelle.

Délibération N° 2025-83

1) Désignation du secrétaire de séance

En vertu de l'article L.2541-6 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance Anne-Caroline THIBAULT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2025-84

2) Approbation du Procès-Verbal du 26 juin 2025

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2025-85

3) Sécurité civile et protection de la population – Approbation de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 731-3 et suivants relatifs au Plan Communal de Sauvegarde,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 2023-920 du 06 octobre 2023 relatif à la planification communale de sauvegarde, rendant le PCS obligatoire dans toutes les communes,

Vu l'arrêté municipal n°2011-17 ayant établi le PCS à compter du 1^{er} avril 2011,

Vu la nécessité de procéder à la mise à jour du PCS afin de l'adapter aux nouvelles obligations réglementaires, ainsi qu'à l'évolution des risques et de l'organisation communale,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Adopte** la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la Commune de Seltz ;

- **Indique que** le PCS constitue le document de référence pour la préparation et la gestion des crises. Il sera mis à jour régulièrement en fonction de l'évolution des risques et de l'organisation communale ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à transmettre le PCS actualisé à la Préfecture et aux services compétents et d'en assurer la diffusion au sein des services communaux concernés.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2025-86

4) Affaires foncières et immobilières – Conclusion d'une convention de mise à disposition d'un local communal au profit de la société DEISS NOWAK

La société DEISS NOWAK a pris l'attache de la Commune afin de lui demander l'autorisation d'occuper le rez-de-chaussée de l'ancien Centre des Finances publiques, sis 4 rue Principale à SELTZ, afin d'en disposer comme local de stockage, entre autres, de médicaments, de produits pharmaceutiques et parapharmaceutiques, de matériel médical et de mobilier divers ;

En ce sens, il est alors proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la conclusion d'une convention de mise à disposition d'un local communal, d'une durée de trois années, avec la société DEISS NOWAK, représentée par sa gérante Madame Véronique NOWAK pour l'occupation du local précité, d'une superficie

d'environ 180 m², moyennant le versement d'un loyer mensuel hors taxes et hors charges de 1 000 €.

Par ailleurs, il est précisé que les charges liées à l'occupation de ce local seront supportées en sus du paiement du loyer par la société DEISS NOWAK.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
(Après que Madame Véronique NOWAK eut quitté la salle)**

- **Approuve** la conclusion d'une convention de mise à disposition d'un local communal situé au rez-de-chaussée de l'ancien Centre des Finances publiques sis 4 rue Principale à SELTZ, pour une durée de trois ans à compter du 03 septembre 2025, au profit de la société DEISS NOWAK, représentée par sa gérante Madame Véronique NOWAK, afin d'y stocker des médicaments, des produits pharmaceutiques et parapharmaceutiques, du matériel médical et du mobilier divers ;
- **Fixe** le montant du loyer à 1 000 € par mois auquel s'ajoute les charges communes payées par l'occupant ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'occupation d'un local communal à intervenir ainsi que tout document utile se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2025-87

5) Affaires foncières et immobilières – Conclusion d'un avenant à la convention de mise à disposition au profit de la société SELTZ MATERIAUX

Par convention de bail en date du 23 août 2006, la Commune de Seltz a accepté la mise à disposition d'un ensemble de parcelles au bénéfice de la société SELTZ MATERIAUX afin d'y exercer une activité de recyclage.

La présente occupation a été accordée sur une durée de vingt années à compter de la date précitée.

Par ailleurs, à l'appui d'un avenant signé entre les parties en date du 1^{er} décembre 2011, la durée de la précédente convention a été modifiée pour être ainsi portée à vingt ans, jusqu'au 31 décembre 2032.

En outre, depuis cette première convention et cet avenant, la société SELTZ MATERIAUX a développé son activité afin de développer et exploiter une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) conformément à la législation en vigueur.

Cette nouvelle activité a donné lieu à la signature d'une nouvelle convention avec la Commune de Seltz d'une durée de 20 ans et commençant à courir à compter du 1^{er} avril 2022, soit jusqu'au 31 mars 2042.

Aujourd'hui, à l'appui d'un courriel en date du 30 juin 2025, la société SELTZ MATERIAUX sollicite la Commune de Seltz afin qu'un second avenant soit conclu avec la collectivité pour porter la durée d'occupation jusqu'au 31 mars 2042 et faire en sorte que celle-ci coïncide avec l'activité ISDI précitée.

En conséquence, la durée d'occupation de la société sur les parcelles relevant du domaine privé de la Commune sera identique tant pour celle relative à l'activité de recyclage que pour celle relative au stockage de déchets inertes, soit jusqu'au 31 mars 2042.

Il est alors proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la conclusion d'un second avenant au bail conclu avec la société SELTZ MATERIAUX afin de modifier la durée d'occupation et la porter au 31 mars 2042.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** la conclusion d'un second avenant à la convention de bail en date du 23 août 2006 relative à l'occupation de parcelles communales en vue d'y exploiter une activité de recyclage conclue avec la société SELTZ MATERIAUX, représentée par son co-gérant Monsieur Ludovic HANTZ ;
- **Autorise** la modification de la durée d'occupation de la convention précitée pour la porter au 31 mars 2042 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à intervenir ainsi que tout document utile se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2025-88

6) Finances publiques – Virement de crédits

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur le virement de crédits suivant en section de Fonctionnement du Budget principal afin de pouvoir réaliser les opérations comptables à venir :

Section de Fonctionnement :

Dépenses
Compte 615231 (Entretien et réparation sur voirie) : + 25 000 €
Compte 615221 (Entretien et réparation sur bâtiments) : + 19 000 €
Compte 65748 (Subvention de fonctionnement) : + 2 600 €
TOTAL : + 46 600 €

Dépenses
Compte 64111 (Personnel titulaire) : - 5 000 €
Compte 6455 (Cotisations du personnel) : - 6 000 €
Compte 64131 (Personnel non titulaire) : - 20 000 €
Compte 6588 (Autres charges) : - 15 600 €
TOTAL : - 46 600 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** le virement de crédits tel que décrit ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document utile à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2025-89

7) Finances publiques – Facturation de frais de nettoyage à l'association PFUSCH EVENTS (Beach Party 2025)

À la suite de la Beach Party organisée par l'association PFUSCH EVENTS le samedi 19 juillet 2025 sur la plage du Salmengrund, il a été constaté, le lendemain de cette soirée, plusieurs dégradations et dysfonctionnements qui ont nécessité l'intervention rapide de la part des services communaux dans le but d'éviter tout risque pour les vacanciers et campeurs.

Ainsi, ces dégradations diverses ont entraîné un travail supplémentaire de la part du personnel communal afin de rendre, entre autres, les sanitaires ainsi que la plage accessibles de nouveau aux visiteurs et résidents du camping.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la facturation des heures supplémentaires passées par le personnel communal à nettoyer le site précité.

La facturation se base sur le taux horaire de rémunération de deux agents du service technique à laquelle s'ajoute l'utilisation des machines et matériels nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi, le montant total de la facturation à devoir par l'association est proposé à 460 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** la facturation de l'association PFUSCH EVENTS, dont le siège social est situé 4 rue des Cygnes à MUNCHHAUSEN (67470), à hauteur de 460 € relative aux frais de nettoyage engagés par la Commune de Seltz à la suite de la Beach Party organisée sur la plage du Salmengrund le 19 juillet 2025 ;

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document utile à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2025-90

**8) Finances publiques – Facturation de frais de nettoyage aux associations
RAVE REVOLT CREW et ECLIPSE EVENEMENTS (Azura Festival 2025)**

À la suite de l'Azura Festival organisé par les associations RAVE REVOLT CREW et ECLIPSE EVENEMENTS le samedi 16 août 2025 sur la plage du Salmengrund, il a été constaté, le lendemain de cette soirée, plusieurs dégradations et dysfonctionnements qui ont nécessité l'intervention rapide de la part des services communaux dans le but d'éviter tout risque pour les vacanciers et campeurs.

Ainsi, ces dégradations diverses ont entraîné un travail supplémentaire de la part du personnel communal afin de rendre, entre autres, les sanitaires ainsi que la plage accessibles de nouveau aux visiteurs et résidents du camping.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la facturation des heures supplémentaires passées par le personnel communal à nettoyer le site précité.

La facturation se base sur le taux horaire de rémunération de deux agents du service technique à laquelle s'ajoute l'utilisation des machines et matériels nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi, le montant total de la facturation à devoir par les deux associations est proposé à hauteur 460 €. Chacune des associations devra régler la somme de 230 € à la Commune de SELTZ.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** la facturation de l'association RAVE REVOLT CREW, dont le siège social est situé 1 impasse des Coings à OBERHOFFEN-SUR-MODER (67240), à hauteur de 230 € relative aux frais de nettoyage engagés par la Commune de Seltz à la suite de l'Azura Festival organisé sur la plage du Salmengrund le 16 août 2025 ;
- **Approuve** la facturation de l'association ECLIPSE EVENEMENTS, dont le siège social est situé 15 rue des Tilleuls à HATTEN (67690), à hauteur de 230 € relative aux frais de nettoyage engagés par la Commune de Seltz à la suite de l'Azura Festival organisé sur la plage du Salmengrund le 16 août 2025 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document utile à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2025-91

9) Commande publique – Conclusion d'un Contrat d'Eclairage Public d'Aide à la Gestion (CEPAGE) avec la société ES Services Energétiques

Par délibération n°2020-61 en date du 29 mai 2020, la Commune de Seltz a autorisé le renouvellement de son Contrat d'Eclairage Public d'Aide à la Gestion (CEPAGE) avec la société ES Services Energétiques pour la période 2020-2025.

Le contrat précité arrivé à échéance le 30 novembre 2025 et la société ES Service Energétiques a sollicité le renouvellement du précédent document pour la période 2025-2030.

Le contrat ainsi renouvelé propose deux missions principales, à savoir :

- L'actualisation, sur la base existante, du relevé exhaustif des points lumineux existants du réseau d'éclairage public de la commune, permettant une numérotation sur le terrain des différents éléments (mâts d'éclairage, armoires d'éclairage public) par ES Services Energétiques ainsi que la fourniture de plans de récolement actualisés et les missions annexes correspondant aux opérations précitées ;
- L'exploitation du réseau d'éclairage public et la gestion de la maintenance de ce dernier par l'organisation d'un appel d'offres afin de retenir une entreprise chargée d'effectuer ladite maintenance.

La première phase de la mission est facturée en une seule fois à la Commune au prix de 4 000 € HT dans la mesure où il s'agit d'une opération unique.

S'agissant de la seconde mission précitée, elle est facturée annuellement à hauteur de 8 650 € HT, soit un prix de 43 250 € HT pour la durée du présent contrat.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement du contrat CEPAGE pour la période 2025-2030.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** le renouvellement du Contrat d'Eclairage Public d'Aide à la Gestion (CEPAGE) avec la société ES Service Energétiques pour la période 2025-2030 ;

- **Autorise de confier** à la société ES Services Energétiques la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour un montant total de 47 250 € HT ;

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document utile à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2025-92

10) Urbanisme – Approbation de la convention d'accompagnement technique avec l'ATIP relative à la définition de la stratégie d'évolution du PLU

La commune de Seltz a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération en date du 30 juin 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme ;
- L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme ;
- L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme ;
- La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux ;
- La tenue des diverses listes électorales ;
- L'assistance à l'élaboration de projets de territoire ;
- Le conseil juridique complémentaire à ces missions ;
- La formation dans ses domaines d'intervention ;
- L'accompagnement en information géographique ;
- Le contrôle des travaux et de la conformité des autorisations d'urbanisme.

Par délibération en date du 02 février 2022, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- Au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- Au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2016, cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme suivante :

DEFINITION DE LA STRATEGIE D'EVOLUTION DU PLU

Cette mission correspond à 11 demi-journées d'intervention.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2015 portant création d'un Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif en date du 2 juillet 2015 ;

Vu les délibérations en date du 30 novembre 2015 et du 21 mars 2016 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme jointe en annexe à la présente délibération :

DEFINITION DE LA STRATEGIE D'EVOLUTION DU PLU

Correspondant à 11 demi-journées d'intervention

- **Prend acte** du montant de la contribution 2016 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP ;
- **Dit que** la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant deux mois ;
- **Dit que** la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet du Bas-Rhin ;
- **Dit que** la présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2025-93

11) Urbanisme – Approbation de la convention d'accompagnement technique avec l'ATIP relative au suivi du projet d'aménagement du lotissement « Les Genêts »

La commune de Seltz a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération en date du 30 juin 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme ;
- L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme ;
- L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme ;
- La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux ;
- La tenue des diverses listes électorales ;
- L'assistance à l'élaboration de projets de territoire ;
- Le conseil juridique complémentaire à ces missions ;
- La formation dans ses domaines d'intervention ;
- L'accompagnement en information géographique ;
- Le contrôle des travaux et de la conformité des autorisations d'urbanisme.

Par délibération en date du 2 février 2022, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- Au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- Au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2016, cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme suivante :

SUIVI DU PROJET D'AMENAGEMENT « LES GENETS »

Cette mission correspond à 11 demi-journées d'intervention (ainsi que 20 demi-journées en modules optionnels à affermir selon les besoins).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2015 portant création d'un Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif en date du 2 juillet 2015 ;

Vu les délibérations en date du 30 novembre 2015 et du 21 mars 2016 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme jointe en annexe à la présente délibération :

SUIVI DU PROJET D'AMENAGEMENT « LES GENETS »

Correspondant à 11 demi-journées d'intervention (ainsi que 20 demi-journées en modules optionnels à affermir)

- **Prend acte** du montant de la contribution 2016 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP ;
- **Dit que** la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant deux mois ;
- **Dit que** la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet du Bas-Rhin ;
- **Dit que** la présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2025-94

12) Ressources humaines – Appel de cotisations complémentaires du Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin

Par délibération N° 2025-63 en date du 14 mai 2025, le Conseil municipal a autorisé, à l'unanimité, le versement au profit du Groupement d'Action Sociale (GAS) du Bas-Rhin d'un montant de 7 830 € relatif à l'appel de cotisations pour l'année 2024.

Ce versement tient compte de l'effectif du personnel communal ayant décidé d'adhérer au GAS du Bas-Rhin.

Depuis ce Conseil municipal en date du 14 mai 2025, deux agents de la Ville de Seltz, nouvellement recrutés ont souhaité intégrer ce dispositif.

Aussi, il convient de procéder au règlement de l'appel à cotisations complémentaire du GAS du Bas-Rhin, d'un montant total de 580 € comprenant l'avis des cotisations d'un montant de 462 €, l'avis des cotisations statutaire d'un

montant de 38 € et l'avis des cotisations Garantie Obsèques d'un montant de 80 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** le versement au profit du Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin d'un montant total de 580 € relatif à l'appel à cotisations complémentaire pour l'année 2025 et lié à l'opération précitée ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents permettant la bonne réalisation de cette opération.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2025-95

13) Vie associative – Versement d'une subvention au profit du Football Club de Seltz relative à l'acquisition de robots tondeuse

Au cours de l'année 2024, le Football Club de Seltz a souhaité se doter de deux robots tondeuse pour permettre l'entretien quotidien du terrain de football.

Aussi, la commune de Seltz souhaite soutenir l'association pour cet achat. A cet effet, Monsieur le Maire propose de verser une subvention au club d'un montant de 18 661,92 € TTC pour cet achat, correspondant au prix d'acquisition des deux robots précités.

Afin de pouvoir réaliser cette opération d'un point de vue comptable, Monsieur le Maire propose également le virement de crédit suivant au niveau de la section de Fonctionnement du Budget Principal :

Dépenses	Recettes
Compte 65748 (Subvention de Fonctionnement) : + 17 000 €	Compte 748374 (Dotation de développement) : + 17 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** la réalisation du virement de crédit comme énoncé ci-dessus ;
- **Autorise** le versement d'une subvention d'un montant de 15 551,60 € HT auquel s'ajoute une TVA d'un montant de 3 110,32 €, soit un montant de 18 661,92 € TTC, au profit du Football Club de Seltz ;

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2025-96

14) Vie associative – Participation du Tennis Club de Seltz relative à la réalisation de travaux d'aménagement

Au cours de l'année 2025, le Tennis Club de Seltz a procédé à des travaux relatifs à la création d'un auvent et à la pose de bâches entièrement financés par la Commune à hauteur de 23 178,39 € HT, soit un montant de 27 814,07 € TTC.

Aussi, le Tennis Club de Seltz souhaite verser une participation à la Commune à hauteur de 23 250 € pour la réalisation des travaux précités.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le versement de cette participation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** le versement d'une participation par le Tennis Club de Seltz au profit de la Commune d'un montant de 23 250 € pour la réalisation des travaux précités réalisés en 2025 ;

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents permettant la bonne réalisation de cette opération.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2025-97

15) Vie associative – Subvention au profit du Tennis Club de Seltz (soutien aux jeunes licenciés sportifs)

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) agit en matière de dynamisme sportif sur son territoire.

A ce titre, elle accorde au Tennis Club de Seltz, au titre de l'année 2025, une subvention d'un montant de 507 € en matière de soutien des clubs sportifs, de soutien aux jeunes licenciés sportifs et d'une aide à la formation des bénévoles

ainsi que, le cas échéant, de soutiens en fonction du niveau sportif, à des actions menées dans les collèges et aux déplacements d'équipes jeunes en championnat de France.

La Commune de SELTZ souhaite apporter son soutien au Tennis Club de Seltz en versant une subvention d'un montant identique à celui de la CeA.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** le versement d'une subvention d'un montant de 507 € au profit du Tennis Club de Seltz en matière de soutien à l'investissement sportif au titre de l'année 2025 ;

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents permettant la bonne réalisation de cette opération.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2025-98

16) Vie associative – Subvention au profit du Handball Club de Seltz (soutien aux jeunes licenciés sportifs)

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) agit en matière de dynamisme sportif sur son territoire.

A ce titre, elle accorde au Handball Club de Seltz, au titre de l'année 2025, une subvention d'un montant de 1 437 € en matière de soutien des clubs sportifs, de soutien aux jeunes licenciés sportifs et d'une aide à la formation des bénévoles ainsi que, le cas échéant, de soutiens en fonction du niveau sportif, à des actions menées dans les collèges et aux déplacements d'équipes jeunes en championnat de France.

La Commune de SELTZ souhaite apporter son soutien au Handball Club de Seltz en versant une subvention d'un montant identique à celui de la CeA.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** le versement d'une subvention d'un montant de 1 437 € au profit du Handball Club de Seltz en matière de soutien à l'investissement sportif au titre de l'année 2025 ;

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents permettant la bonne réalisation de cette opération.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2025-99

17) Fêtes et cérémonies – Subvention au profit de l'Association Socio Culturelle

Où les explications de Monsieur le Maire ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
(Après que Monsieur Gilbert SCHMITT eut quitté la salle)**

- **Approuve** le versement d'une subvention d'un montant de 330 € au profit de l'Association Socio Culturelle ;

- **Demande** que les crédits soient prévus au budget primitif 2025 de la Ville ;

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents permettant la bonne réalisation de cette opération et concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Pour information

La séance est ouverte par **Monsieur le Maire** à 18h30.

Monsieur le Maire indique que la prochaine réunion du conseil municipal se tiendra le lundi 13 octobre à 18h30.

Frédéric HEYD précise que les travaux route de Strasbourg ont déjà débuté avec l'intervention de la société FRITZ qui effectue des travaux d'éclairage public et d'enfouissement des réseaux de fibre.

Lorsque le rétroplanning des travaux de réfection de voirie sera communiqué, les services de la Mairie diffuseront l'information aux administrés.

Mylène HECK indique que le prochain bulletin communal est en cours de rédaction et sera disponible à compter de la mi-octobre.

Mylène HECK précise que le Dimanche de l'Artisanat aura lieu le 19 octobre 2025 à l'Espace Sportif de la Sauer. Près de 30 exposants sont attendus. La Commission Culture se réunira en amont de cette rencontre le 02 octobre prochain.

Mylène HECK évoque également l'édition 2025 du Marché de Noël et informe l'assemblée que 59 exposants seront présents le week-end du 29 au 30 novembre 2025. Une réunion en Mairie sera organisée avec les exposants de cette année le 08 octobre prochain en fin de journée. Une invitation suivra en ce sens.

Richard PETRAZOLLER indique que l'avancée du dossier de l'extension du lotissement « Les Genêts » se poursuit et que le défrichement de la zone est maintenu à l'automne 2025.

Richard PETRAZOLLER précise que le suivi du dossier du lotissement devrait être assuré en régie au sein de la Commune. Une assistance à maîtrise d'ouvrage sera sollicitée. Deux cabinets ont déjà été rencontrés en ce sens. L'implantation d'une Maison des Aînés et d'une caserne de gendarmerie demeure toujours d'actualité sur cette zone.

Betty HOLTZMANN indique que la rentrée scolaire s'est déroulée dans de bonnes conditions. L'école maternelle La Capucine comptabilise cette année 73 enfants contre 85 l'année passée. S'agissant de l'école élémentaire, le nombre d'enfants inscrits stagne de 155, l'année dernière, à 160 cette année.

Gilbert SCHMITT rappelle que l'événement « Go Saletio » se déroule à la MLC le 13 septembre prochain. La participation de bénévoles demeure essentielle et rappelle aux conseillers présents qu'ils sont tous bienvenus à cette occasion.

Plus aucune question n'est posée, la séance est clôturée à 19h50.

La secrétaire de séance
Anne-Caroline THIBault

Le Maire
Jean-Luc BALL